



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/1998/36
25 septembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS EN MATIÈRE DE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

(Vingtième session,
Genève, 7-16 décembre 1998,
point 5 b) de l'ordre du jour)

PROGRAMME DE TRAVAIL

Programme de travail pour la période biennale 1999/2000
et propositions y relatives

Création d'un groupe de travail de la documentation harmonisée

Transmis par la Fédération internationale des associations
de transitaires et assimilés (FIATA)

Introduction

La dernière réunion du Sous-Comité, en juin et juillet derniers, a proposé d'inclure les questions relatives à la documentation dans le programme de travail de la prochaine période biennale. La FIATA salue cette initiative.

Les divergences entre les divers documents utilisés pour le transport des marchandises dangereuses ne contribuent pas à la sécurité et ne facilitent pas les échanges, et elles causent de grandes difficultés aux parties prenantes de la chaîne de transport lorsque le mode de transport change durant le transit. Cela est préjudiciable non seulement aux transitaires et aux transporteurs, mais aussi aux expéditeurs, qui peuvent ne pas être intéressés par les détails du transport, par exemple le mode de transport "secondaire" utilisé. Cela est valable aussi bien pour les importations expédiées par mer et par air qui entrent en Europe que pour les transports hors d'Europe.

La FIATA prend acte du travail de fond accompli par la Confédération européenne des associations de fabricants de peintures, d'encre d'imprimerie et de couleurs d'art (CEPE) et des recherches conduites avec succès par le Royaume-Uni et la Suède en vue de recenser les termes importants qui devraient figurer dans la Déclaration de marchandises dangereuses. La FIATA estime que la déclaration de marchandises dangereuses de l'IATA est un exemple de document facile à utiliser, que le Comité voudra peut-être envisager comme une solution pratique.

Le Sous-Comité a constaté que les principaux problèmes pratiques rencontrés au niveau européen surviennent lorsque les prescriptions en matière de documentation pour le transport terrestre ne sont pas conformes au Règlement type, alors que celles qui concernent le transport par mer et par air le sont. La FIATA espère que la coopération permettra une harmonisation des diverses réglementations au cours de la prochaine période biennale.

Proposition

La FIATA propose, en conséquence, de créer un groupe de travail pour examiner cette question. Il faudrait constituer un groupe pas trop grand et équilibré d'intervenants concernés par la question. Tous les modes de transport devraient être représentés et la FIATA et le document du CEPE (ST/SG/AC.10/C.3/1998/54) pourrait servir de document de base.

Si cette proposition est approuvée par les experts, la FIATA sera heureuse d'organiser les réunions au siège de la Fédération à Zurich.
